



INSCRIPTION DES ÉLÈVES

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

INFORMATION

Les parents ou les répondants des élèves qui fréquentent déjà une école du centre de services scolaire, et qui n'ont pas fourni une adresse de courriel, reçoivent un formulaire où plusieurs informations sont déjà imprimées. **Il est important de vérifier l'exactitude de ces données.**

Section : Identification de l'élève

Les informations inscrites doivent correspondre au certificat de naissance. Pour tout changement aux données déjà inscrites, vous devrez fournir l'original du certificat de naissance (grand format) à votre école.

Auto-identification de genre - Prénom usuel et sexe usuel :

Cette section est utilisée seulement si votre enfant s'auto-identifie à un genre différent de celui assigné à l'état civil (prénom et sexe).

L'identité de genre désigne le genre auquel une personne s'identifie, sans égard au sexe assigné à la naissance et à l'état civil; c'est un sentiment profond et intime. Pour cette raison, seule la personne peut affirmer son identité (auto-identification). Le genre est un continuum d'auto-identification généralement entendu comme ayant deux pôles, l'un masculin et l'autre féminin, mais toutes les nuances entre ces deux pôles ou à l'extérieur de ces deux pôles sont aussi possibles, personnelles et légitimes.

Section : Identification de l'autorité parentale

Vous devez identifier le répondant de l'enfant, soit le parent A et le parent B, soit le parent A seulement, soit le parent B seulement ou un tuteur.

Même si un seul parent remplit le formulaire, vous devez cocher parent A et parent B, si les deux parents sont répondants.

Vous devez inscrire le nom et le prénom des deux parents. Si le nom et le prénom d'un des parents sont absents du certificat de naissance de votre enfant, vous laissez la case à blanc. Dans tous les cas, ces informations doivent **être conformes au certificat de naissance de votre enfant.**

Si vous êtes né au Québec, inscrire le code 016 au lieu de naissance. Si vous êtes né à l'extérieur du Québec, indiquer le nom de la province ou du pays où vous êtes né.

Pour la mise à jour de la liste électorale permanente, nous devons fournir au Directeur général des élections du Québec la date de naissance et l'adresse des parents (père, mère, tuteur). Il s'agit d'une obligation en vertu de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q. chapitre E-2.3, Article 11.1).

Vous êtes fortement invités à fournir une adresse courriel, car pour les années ultérieures, la réinscription se fera par le module Mosaïk-Inscription.

Section : Adresse principale de l'élève

Il s'agit de l'adresse des responsables de l'enfant, selon son lieu de résidence réel.

Type d'adresse : Indiquer PÈRE-MÈRE ou PÈRE, ou MÈRE ou PÈRES, ou MÈRES, ou TUTEUR.

Si changement d'adresse : À n'utiliser que si vous prévoyez déménager et que vous connaissez déjà l'adresse qui sera la vôtre en septembre prochain.

Si vous prévoyez un changement d'adresse, veuillez aviser la secrétaire de l'école dès que possible. Elle vous remettra **un formulaire d'avis de déménagement** et vous indiquerez la nouvelle adresse, ainsi que la date à laquelle elle sera en vigueur.

Envoi : Champs réservés à l'école.

Section : Données scolaires

Niveau : (1) Préscolaire 4 ans
(indiquer l'un des niveaux suivants) (2) Préscolaire 5 ans
(3) Primaire
(4) Secondaire

Classe : Primaire (A et B, 1^{er} cycle) – (D et E, 2^e cycle) – (G et H, 3^e cycle)
Secondaire (1 à 5)

Tous les autres champs sont réservés à l'école.

Section : Fermeture en cours de journée (pour les élèves au préscolaire et au primaire seulement)

Vous devez répondre aux questions posées dans l'affirmative seulement. Une question qui n'est pas cochée signifie **un non** de votre part.

Section : Autre adresse

Cette section doit être remplie uniquement dans le cas de parents qui ne demeurent pas à la même adresse, même si l'enfant n'est pas en garde partagée. Indiquer clairement dans la case Type d'adresse, père ou mère.

Si changement d'adresse : À n'utiliser que si vous prévoyez déménager et que vous connaissez déjà l'adresse qui sera la vôtre en septembre prochain.

Si vous prévoyez un changement d'adresse, veuillez aviser la secrétaire de l'école dès que possible. Elle vous remettra **un formulaire d'avis de déménagement** et vous indiquerez la nouvelle adresse, ainsi que la date à laquelle elle sera en vigueur.

Pour toute demande à l'effet de considérer une autre adresse comme **adresse de transport**, veuillez faire votre demande aux Services du transport. Le formulaire est disponible sur le site cssdn.gouv.qc.ca.

Certaines écoles disposent aussi d'un formulaire de demande d'« Inscription au transport du midi ».

La décision sera communiquée aux parents au plus tard à la fin du mois d'août.

Section : Autorisations

Vous devez répondre aux cinq questions par oui ou non. Vos réponses seront prises en considération par l'école lors de certains événements pouvant se produire lorsque votre enfant est sous la responsabilité de l'école.

Section : Renseignements sur la santé de votre enfant

Les informations sur la santé de votre enfant sont importantes pour l'école. Vos réponses seront transmises à l'infirmière de l'école et aux personnes concernées pour l'année scolaire en cours seulement, si vous l'avez autorisé à la section précédente.

La signature du formulaire et la date sont obligatoires.

Demande de changement d'école

Si vous désirez que votre enfant fréquente une école autre que celle fréquentée cette année :

Ce choix doit faire l'objet d'une demande de changement d'école sur le formulaire approprié, disponible à l'école. Cette demande de changement sera traitée en vertu du Règlement interne relatif à l'admission, à l'inscription et au déplacement des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire au Centre de services scolaire des Navigateurs.

Il est important de noter que le centre de services scolaire n'a aucune obligation de fournir le transport scolaire lié à une demande de fréquentation d'une école autre que celle à laquelle l'élève appartient en vertu du bassin d'alimentation de l'école. Nous vous rappelons qu'en cas de surplus dans une école, ces élèves sont les premiers déplacés. Ce déplacement peut survenir au plus tard le 15 août ou le jour ouvrable suivant, si le 15 août est un samedi ou un dimanche. Dans ce contexte, il est donc important de ne pas procéder trop tôt à l'achat du matériel scolaire.

IMPORTANT !!!

Les parents dont les enfants ont été déplacés par l'organisation scolaire en **2022-2023** sont invités à faire connaître leur préférence relative au choix de l'école que leur enfant devrait fréquenter au cours de l'année suivante, au moyen du formulaire *Demande de retour au bassin d'alimentation* disponible à l'école ou sur le site Web du CSSDN. Ces parents ont une priorité de retour au bassin sur toute nouvelle demande d'inscription si la demande est faite entre le 30 janvier et le 10 février 2023.

Si en **2022-2023**, les frais additionnels causés par le déplacement de l'élève étaient payés par le centre de services scolaire, ceux-ci ne le seront plus en **2023-2024** pour les parents qui ne feront pas de demande de retour au bassin.

N. B. : Aucune inscription ne sera considérée comme définitive avant le retour du formulaire « *Demande d'admission et d'inscription 2023-2024* » dûment rempli, signé et accompagné des pièces justificatives.

Si vous prévoyez que votre enfant ne fréquentera pas le Centre de services scolaire des Navigateurs en 2023-2024, nous vous invitons à l'indiquer par une note dans le haut du formulaire, à signer et à dater cette note et à retourner le formulaire à l'école.

Au secondaire, aucun choix de cours ne sera permis avant le retour du formulaire.